



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024

Convoqué le 9 octobre 2024, le Conseil municipal s'est réuni le mardi 15 octobre 2024 à 19h30 sous la présidence de Cyrille LE CLEACH, Maire, salle du Conseil municipal.

### Sont présents :

Cyrille LE CLEACH – Yannick LE MOIGNE – Jean-Yves ROZEN- Loïc LE FUR – Pascal LE LOC'H - Laurent GUICHAOUA - Christelle LE CAP – Pauline KERC'HROM - Christophe LE QUEAU – Nelly PERON - Nathalie LE GENTIL – Stéphane PESNEL – Sandrine HELOU - Bruno JULLIEN - Jean SCEBALT - Elisabeth LE COSSEC – Laurence LE BERRE à partir du point 1.2 - Laëtitia FAUCHE à partir du point 3.1 (20h20) - Marine CHARLOT à partir du point 3.2 (20h25)

### Ont donné procuration :

Lauriane CARROT procuration à Pascal LE LOC'H  
Bertrand COSSEC procuration à Christophe LE QUEAU  
Sandra DANIEL procuration à Christelle LE CAP  
Joël LUCAS procuration à Cyrille LE CLEACH  
Laëtitia FAUCHE procuration à Nathalie LE GENTIL jusqu'au point 2.10  
Marine CHARLOT procuration à Pauline KERC'HROM jusqu'au point 3.1

### Assistent également à la séance :

Delphine GLAIS, DGS  
Laurent MONFORT

Présents : 17 élus présents, 23 votants  
Christophe LE QUEAU est désigné secrétaire de séance.

La séance démarre à 19h30.

## ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

### 1- AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024
- 1.2 Décisions du Maire (délibération)

### 2- FINANCES

- 2.1 Délégation au Maire pour les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables inférieures à 100 € (délibération)
- 2.2 Subventions 2024 aux associations (délibération)
- 2.3 Participation financière pour scolarisation en filière bilingue (délibération)
- 2.4 Mise en place du dispositif « Bourse aux champions » (délibération)
- 2.5 Décision modificative n°1 (délibération)
- 2.6 Demandes de subvention pour la rénovation d'équipements jeunesse auprès de l'agence nationale du développement du sport (ANDS) (délibération)
- 2.7 Revalorisation annuelle du forfait d'association avec l'école Saint-Joseph pour 2024/2025 (délibération)
- 2.8 Avenant financier à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Pont-l'Abbé pour la réalisation du Train Birinik (délibération)
- 2.9 Convention de groupement de commande pour la passation d'un marché d'assurance entre la commune et le CCAS (délibération)
- 2.10 Renouvellement de la convention avec la Poste pour l'agence postale communale de Plobannalec (délibération)



### 3- ENFANCE-JEUNESSE-ÉCOLES

- 3.1 Convention avec la commune de Pont-l'Abbé pour le financement du Réseau d'aide spécialisée pour les élèves en difficultés (RASED) (délibération)
- 3.2 Initiation à la langue bretonne à l'école du Docteur Fleming (délibération)

### 4- AMÉNAGEMENT, URBANISME ET TRAVAUX

- 4.1 Avis sur le projet de programme local de l'habitat de la CCPBS pour la période 2025-2030 (délibération)
- 4.2 Bilan de l'opération portée par l'EPF sur le site de l'Hôtel de la Plage (délibération)
- 4.3 Maison médicale : cession des droits à construire de la commune à l'OPAC de Quimper-Cornouaille (délibération)
- 4.4 Convention de servitude pour la pose de trois armoires fibre sur le domaine public (délibération)

### 5- DIVERS

- 5.1 Mandat spécial pour les frais de déplacement à l'occasion du Congrès des Maires 2024 (délibération)
- 5.2 Motion de soutien à l'Université de Bretagne Occidentale (délibération)

## 1-AFFAIRES GÉNÉRALES

*Rapporteur : Cyrille LE CLEACH*

### 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024

[Annexe 1\\_PV CM 17092024](#)

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024 à l'approbation des Conseillers municipaux.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents (22 voix), le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024.

### 1.2 Décisions du Maire

Vu les délibérations des 23 mai 2020 et 14 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

#### **Avenants au marché de travaux des vestiaires de Pont Plat**

- Lot 7 : Sebaco : 1 346.17 € H.T.
- Lot 4 : Sebaco : 10 821.35 € H.T.
- Lot 7 : Sebaco : - 2 555.00 € H.T.
- Lot 5A : Soprema : 1 239.25 € H.T.
- Lot 6 : Le Grand : 762.60 € H.T.
- Lot 9 : Soltech : 7 089.56 € H.T.

#### **Fournitures et pose d'huissierie en aluminium au Sémaphore**

- Le Grand : 13 495.54 € H.T.

#### **Mobilier de bureau pour l'école**

- Manutan : 4 541.32 € H.T.



**Création d'une rampe d'accessibilité pour le bureau d'information touristique**

- Bellocq : 16 860 € H.T.

**Acquisition de matériel informatique pour les écoles (Territoire numérique éducatif)**

- Fleming : 8 992.40 € H.T.
- Saint Joseph : 8 977.46 € H.T.

**Ravalement de la Mairie et de la Poste**

- Guillet : 14 430.00 € H.T.

**Programme de voirie 2024**

- Le Pape : 106 939.30 € H.T.

**Matériel informatique école Fleming (aménagement 7<sup>e</sup> classe)**

- EG informatique : 2 141.67 € H.T.

**Remplacement menuiseries extérieures de l'espace jeune et bureaux mairie**

- Le Grand : 48 977.52 € H.T.

**Achat véhicule Renault Trafic électrique**

- Garage Ascoria : 51 541.55 € TTC

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

## 2- FINANCES

*Rapporteur : Yannick LE MOIGNE*

### 2.1 Délégation au Maire pour les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant inférieur à 100 €

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

A titre d'information, le comptable public a présenté à la commune 11 demandes d'admission pour un montant total de 87.54 €.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe ce seuil à 100 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, ressources humaines, animation économique du 3 octobre 2024,



Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de déléguer au Maire la compétence de constater et de décider l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, chacun des titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

## 2.2 Subventions 2024 aux associations

L'APE de l'École du Docteur Fleming et l'APEL de l'École Saint-Joseph sollicitent une subvention communale pour l'organisation de leurs Arbres de Noël.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, ressources humaines, animation économique du 3 octobre 2024,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents (21 voix) d'attribuer les subventions suivantes :

- APEL École Saint Joseph : 1 053 €
- APE École du Docteur Fleming : 2 223 €

## 2.3 Participation financière pour scolarisation en filière bilingue

L'OGEC de l'école Notre Dame des Carmes de Pont-l'Abbé a sollicité, pour l'année 2023-2024, le versement du forfait scolaire pour un élève résidant à Plobannaec-Lesconil scolarisé en classe de CM2 dans son établissement.

Les dispositions de la loi n°2021-644 du 21 mai 2021 (dite loi MOLAC) relative à la protection des langues régionales rendent la participation financière des communes de résidence désormais obligatoire, dès lors que la commune de résidence de l'élève ne dispose pas sur son territoire d'école dispensant un enseignement de langue régionale.

Cette participation fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement.

Considérant que la commune ne dispose pas d'école sur son territoire dispensant un enseignement de langue régionale ;

Considérant que le coût de fonctionnement s'élève à 1424.06 € pour un élève de niveau maternelle et à 529.89 € pour un élève de niveau élémentaire ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 3 octobre 2024 ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, de verser, au titre de l'année 2023-2024, la somme de 529.89 € à l'école Notre Dame des Carmes pour l'accueil d'un élève résidant sur la commune en classe élémentaire.



## **2.4 Mise en place du dispositif « Bourse aux champions »** **Annexes 2 et 2bis\_Convention type Bourse aux champions**

« Bourse aux champions » est un dispositif de partenariat proposé aux jeunes sportifs de haut niveau domiciliés sur la commune. A travers ce partenariat, la commune propose aux jeunes sportifs de haut-niveau inscrits sur les listes ministérielles « sportifs de haut-niveau » ou « sportifs espoir » un soutien de 1 000 € pour un an, renouvelable une fois.

Par la convention de partenariat « Bourse aux champions » signée entre le jeune sportif de haut niveau et la commune de Plobannalec-Lesconil :

- le bénéficiaire s'engage à promouvoir la commune qui le soutient dans l'ensemble de ses communications (médias, réseaux sociaux) et sur son équipement (logo de la commune) ;
- le bénéficiaire s'engage à partager son expérience lors d'au moins un événement organisé par la Commune de Plobannalec-Lesconil durant l'année du partenariat ;
- la commune s'engage à soutenir financièrement le projet du jeune sportif de haut-niveau sélectionné, à hauteur de 1 000 € pour une année, renouvelable une fois ;
- la commune s'engage à mettre en avant les résultats sportifs dudit jeune via ses supports de communication (au moins un article dans l'année).

Au titre de 2024, la commune est sollicitée par Manoa MARTIN, résidant sur la commune, et sportif de haut niveau intégré au Pôle Espoir de surf de Bretagne et inscrit sur les listes ministérielles de haut niveau depuis deux ans.

Vu l'avis favorable de la commission écoles, jeunesse, vie associative, culture du 24 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 3 octobre 2024,

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- d'adopter la convention type « Bourse aux champions » ;
- de préciser que les demandes seront instruites dans le cadre des budgets décidés par le Conseil municipal ;
- d'accorder, pour l'année 2024, une bourse de 1 000 € au bénéfice de Manoa MARTIN, sportif inscrit sur la liste ministérielle de haut niveau Espoirs Surf au titre de l'année 2024.

## **2.5 Décision modificative n°1** **Annexe 3\_DMI 2024**

Il convient d'effectuer une décision modificative au budget primitif 2024 afin de prendre en compte certaines évolutions.

Cette modification concerne notamment :

- L'ajustement des dépenses en fonctionnement à la réalité des dépenses, qui permet de reverser 43 000 € à la section d'investissement ;



- L'abondement de l'enveloppe pour la rénovation du complexe sportif de Pont-Plat, et du terrain d'honneur, à hauteur de 510 000 €. En effet, initialement, le projet devait s'étaler sur 2025 et 2026 ;
- L'ajustement des dépenses en investissement lié au décalage des travaux de la Maison médicale, dont la livraison est prévue en février 2025 ;
- L'acquisition de mobilier urbain pour Noël d'une valeur de 50 000 € ;
- L'abondement du programme en voirie à hauteur de 83 000 €.

Chapitre	Intitulé	DM 2024	BP + BS + DM
011	charges à caractère général	- 56 000,00 €	993 000,00 €
012	charges de personnel	0,00 €	1 895 000,00 €
014	atténuation de produits	0,00 €	54 300,00 €
65	autres charges de gestion courante	13 000,00 €	376 000,00 €
	<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>- 43 000,00 €</b>	<b>3 318 300,00 €</b>
66	charges financières	0,00 €	43 000,00 €
67	charges exceptionnelles	0,00 €	2 000,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00 €	5 000,00 €
	<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>- 43 000,00 €</b>	<b>3 368 300,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	43 000,00 €	814 572,30 €
042	Opérations d'ordre	0,00 €	230 000,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>43 000,00 €</b>	<b>1 044 572,30 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 412 872,30 €</b>

Chapitre	Intitulé	DM 2024	BP + BS + DM
013	atténuations de charges	0,00 €	40 000,00 €
70	produits des services, domaines et ventes diverses	0,00 €	128 000,00 €
73	impôts et taxes	0,00 €	2 770 000,00 €
74	dotations et participations	0,00 €	934 000,00 €
75	autres produits de gestion courante	0,00 €	52 000,00 €
	<b>Total recettes de gestion des services</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 924 000,00 €</b>
77	produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 924 000,00 €</b>
042	Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
002	Excédent reporté	0,00 €	488 872,30 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 412 872,30 €</b>



Chapitre	Intitulé	DM 2024	BP + BS + DM
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	60 000,00 €
21	immobilisations corporelles (hors opé.)	0,00 €	25 000,00 €
	Opérations	159 800,00 €	5 159 800,00 €
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>159 800,00 €</b>	<b>5 244 800,00 €</b>
10	Dotations et fonds divers	0,00 €	15 000,00 €
16	emprunts	0,00 €	161 000,00 €
	Total des dépenses financières	0,00 €	176 000,00 €
	<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>159 800,00 €</b>	<b>5 420 800,00 €</b>
001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00 €	204 168,19 €
041	Opérations patrimoniales	3 381,83 €	3 381,83 €
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>3 381,83 €</b>	<b>207 550,02 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>163 181,83 €</b>	<b>5 628 350,02 €</b>

Opération	Intitulé	DM 2024	BP + BS + DM
11	Centre de secours Pays Bigouden sud est	0,00 €	20 300,00 €
13	Travaux bâtiments communaux	- 25 000,00 €	375 000,00 €
14	Equipement bâtiments communaux	-3 900,00 €	14 800,00 €
17	Accessibilité	20 500,00 €	20 500,00 €
18	Programme annuel voirie communale	83 200,00 €	157 200,00 €
20	Aire de jeux	- 84 000,00 €	25 000,00 €
21	Parc véhicules	4 000,00 €	116 000,00 €
22	Acquisitions terrains	4 000,00 €	51 000,00 €
24	Cimetières	0,00 €	15 000,00 €
25	Complexe sportif	510 000,00 €	1 680 000,00 €
26	Programmation aménagement urbain communal (EPF)	0,00 €	255 000,00 €

Opération	Intitulé	DM 2024	BP + BS + DM
27	Signalétique communale	6 000,00 €	60 000,00 €
29	Chemin du Train <u>Birnik</u>	0,00 €	70 000,00 €
30	Aménagement du <u>Ster</u> et ses abords	21 000,00 €	31 000,00 €
31	CNPA	0,00 €	13 000,00 €
33	Programme SDEF	0,00 €	265 000,00 €
34	Matériel informatique	13 000,00 €	53 000,00 €
35	Mobilier urbain	50 000,00 €	61 000,00 €
36	Matériel du service technique	5 000,00 €	44 000,00 €
37	Etudes d'aménagement des centralités	0,00 €	20 000,00 €
38	Aménagements de voirie	30 000,00 €	1 040 000,00 €
42	Maison médicale	- 479 000,00 €	728 000,00 €
43	Salubrité	- 40 000,00 €	0,00 €



Chapitre	Intitulé	DM 2024	BP + BP + DM
13	subventions d'investissement	0,00 €	596 400,00 €
16	emprunts	71 800,00 €	2 814 395,89 €
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>71 800,00 €</b>	<b>3 410 795,89 €</b>
10	dotations et fonds divers	0,00 €	220 600,00 €
1068	Excédents fonctionnement capitalisés	0,00 €	800 000,00 €
138	autres subventions non transférables	0,00 €	104 000,00 €
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 124 600,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>71 800,00€</b>	<b>4 535 395,89 €</b>
021	virement section de fonctionnement	43 000,00 €	814 572,30 €
041	Opérations patrimoniales	3 381,83 €	3 381,83 €
040	opérations d'ordres entre sections	0,00 €	230 000,00 €
	<b>TOTAL RECETTE D'ORDRE</b>	<b>46 381,83 €</b>	<b>1 047 954,13 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>118 181,83 €</b>	<b>5 583 350,02 €</b>

La DM1 2024 cumulée avec le budget primitif et le budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : 4 412 872, 30 €
- Section d'investissement : 5 583 350,02 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances, ressources humaines, animation économique du 3 octobre 2024,

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n°1 au BP 2024 telle que décrite ci-dessus.**

Yannick LE MOIGNE poursuit sur le contexte national :

- Baisse du FCTVA de 2 points ;
- Au mieux gel des dotations d'Etat.

Il faudra être vigilant sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour pouvoir investir.

## **2.6 Demande de subvention pour la rénovation d'équipements jeunesse auprès de l'agence nationale du développement du sport (ANDS)**

La commune porte le projet de rénovation de ses équipements sportifs dédiés à la jeunesse, pour lesquels elle souhaite solliciter des cofinancements auprès de ses partenaires institutionnels, notamment l'ANDS.

Par délibération en date du 25 janvier 2024, la commune avait délibéré sur ces projets. L'ANDS sollicite une nouvelle délibération, qui distingue les deux opérations.

- **Remplacement du city stade à proximité de l'école du Docteur Fleming** - Montant estimé des travaux 65 386,60 € H.T.  
Il est proposé de solliciter les financements suivants : Agence Nationale du Développement du Sport pour un montant de 25 500,77 € HT.
- **Rénovation des équipements jeunesse Place du 19 mars 1962** – Montant estimé des travaux 88 895,44 € H.T.  
Il est proposé de solliciter les financements suivants : Agence Nationale du Développement du Sport pour un montant de 34 669,23 € HT.





Bruno JULLIEN souhaite formuler une remarque sur la nécessité de remettre rapidement en service les autres jeux qui ont été enlevés, suite aux contrôles. Yannick LE MOIGNE est d'accord sur ce point.

Considérant l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 3 octobre 2024 ;

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les différents financeurs pour ces projets, et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **2.7 Revalorisation annuelle du forfait d'association avec l'école Saint-Joseph pour 2024/2025**

Les dispositions combinées de l'article L442-5 et R442-44 du Code de l'éducation prévoient que les dépenses de fonctionnement des classes primaires des écoles privées sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

L'école Saint-Joseph est sous contrat d'association avec la commune de Plobannalec-Lesconil depuis le 24 novembre 1978.

La participation de la commune de Plobannalec-Lesconil est révisée en lien avec le coût réel de fonctionnement de l'école publique Docteur Fleming.

Considérant le coût moyen par élève à l'école du Docteur Fleming, qui, pour l'année scolaire 2023/2024, s'élève à 975 € ;

Considérant le contrat d'association conclu le 24 novembre 1978 entre la collectivité et l'école Saint-Joseph,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 3 octobre 2024 ;

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- de fixer le forfait par élève à 975 € pour l'année scolaire 2024-2025 pour l'ensemble des élèves maternelle et élémentaire scolarisés à l'école Saint-Joseph.

## **2.8 Avenant financier à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Pont-l'Abbé pour la réalisation du chemin du Train Birinik** [Annexe 4\\_Avenant n°1 convention Pont-l'Abbé Train Birinik](#)

Lors de sa séance du 29 septembre 2022, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, a validé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Plobannalec-Lesconil et la commune de Pont l'Abbé.

Cette convention fait l'objet d'un avenant afin d'y intégrer les coûts de maîtrise d'œuvre.

Le présent avenant a pour objet de préciser l'article de 2 de la convention citée en préambule : il convient de lire désormais « l'autorité délégante s'engage à financer la totalité du coût des travaux d'aménagement et de maîtrise d'œuvre de l'itinéraire cyclable sur son territoire ».



Le présent avenant a également pour objet d'intégrer en article 5 de la convention précitée, la rémunération des frais de service ainsi que des frais de trésorerie à la charge du délégataire dans le cadre de la gestion du dossier d'aménagement de l'itinéraire cyclable du chemin du Train Birinik.

Le montant de la rémunération définie ci-dessus est calculé comme suit : 3% du montant total HT (hors taxes) incluant les révisions et les avenants potentiels sur les marchés publics de travaux liés au délégant ainsi que les frais de trésorerie liés au dossier. Le décompte général définitif de chacun des 2 lots en HT ainsi que des frais de trésorerie est l'assiette pour l'application du pourcentage précité.

Rappel des lots concernés pour le délégant :  
Le lot : Terrassements, Voiries et Revêtements  
Le lot : Marquage et Signalisation

Toutes les clauses et les conditions de la convention initiale précitée non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables.

Yannick LE MOIGNE formule deux remarques :

- cet avenant arrive un peu tard dans le processus ;
- 3 % est un taux correct.

Jean SCEBALT fait remarquer plusieurs choses :

- il faut appeler l'itinéraire : « Chemin du Train Birinik » pour éviter toute confusion auprès de la population \_ ce n'est pas un train mais un chemin ;
- un certain nombre d'incivilités sont déjà constatées : passage de véhicules, bornes cassées, pillage de panneaux de signalisation ;
- il faut être vigilant à la plantation d'arbres sur l'itinéraire en complément des replantations qui seront réalisées par l'entreprise Le Pape.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 3 octobre 2024,

**Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Pont-l'Abbé ;
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

## **2.9 Convention de groupement de commande pour la passation d'un marché d'assurance entre la commune et le CCAS**

### **Annexe 5\_Convention de groupement de commande marché assurance CCAS-commune**

Les différents marchés relevant des assurances Incendie, Divers Dommages aux Biens, Responsabilité Civile Générale, Flotte Automobile, Risques Statutaires, Protection Juridique Générale, arrivent à échéance.

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle, la commune et le CCAS de Plobannalec-Lesconil souhaitent mutualiser les procédures de passation des marchés et constituer un groupement de commande en application des articles L2113-6 à L2113-8 et des articles R2332-15 du Code de la commande publique en vigueur.



Aussi, Il est proposé de lancer un marché public d'assurances sous la forme d'un groupement de commande, dont la commune de Plobannalec-Lesconil sera le coordonnateur.

La convention de groupement de commande définira notamment les modalités de fonctionnement du groupement suivantes :

- La commune de Plobannalec-Lesconil a pour mission, en tant que coordonnateur, de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché public d'assurances puis de signer et notifier le marché ;
- La commune de Plobannalec-Lesconil est chargée d'attribuer le marché ;
- Chaque membre du groupement assure l'exécution du marché public et notamment les commandes auprès du ou des organismes retenus.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 3 octobre 2024,

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- d'acter la création d'un groupement de commande entre la commune et le CCAS de Plobannalec-Lesconil ;
- de valider la coordination du groupement de commande par la commune de Plobannalec-Lesconil ;
- d'approuver les termes de la convention de groupement de commande telle qu'elle figure en annexe du présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Yannick LE MOIGNE précise que des économies d'échelle sont nécessaires au vu du contexte financier. La commune a lancé une consultation auprès des assureurs. Au vu des résultats, le coût de l'assurance est supérieur à 30 000 € (de 30 000 € à 60 000 €).

## 2.10 Renouvellement de la convention avec la Poste pour l'agence postale communale de Plobannalec

### Annexe 6\_Convention La Poste 2024-2033

L'agence postale communale a ouvert ses portes au mois d'octobre 2023 au sein de la Mairie.

Lors de sa séance du 22 juin 2023, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention proposée par la Poste qui précisait notamment les éléments suivants :

- Les services de base de la Poste ;
- Les horaires d'ouverture de la mairie ;
- L'indemnisation de la commune pour la prise en charge de cette mission ;
- La durée d'un an dans l'attente de la signature du contrat national entre la Poste, l'État et l'Association des Maires de France.

La nouvelle convention proposée reprend les mêmes orientations que la précédente convention et précise une revalorisation de l'indemnité versée à la commune établie à un minimum de 1 185 € mensuels.

Il est proposé d'acter la collaboration de la Poste avec la commune pour la durée maximale possible de neuf années.



Bruno JULLIEN souhaite faire une remarque : on entend régulièrement le souhait de l'Etat de baisser les crédits alloués au maintien des bureaux de poste, notamment dans les petites communes. Il y a déjà eu des volontés de fermeture à laquelle il s'est aussi opposé. Il faut rester vigilant sur le dossier.

Yannick LE MOIGNE prend l'engagement au titre de la municipalité : le 1<sup>er</sup> dossier traité en tant que Maire en 1995 était la fermeture de la Poste à Lesconil à laquelle la municipalité de l'époque s'est opposée. Depuis, la Poste rencontre toutes les municipalités pour convaincre le Maire de fermer le bureau de poste. La municipalité n'acceptera jamais une fermeture de la présence postale sur Lesconil.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 3 octobre 2024,

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention liée à la gestion de l'agence postale communale pour une durée neuf années, et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

### 3- ENFANCE, JEUNESSE, ÉCOLES

*Rapporteur : Laëtitia FAUCHE*

#### 3.1 Convention avec la commune de Pont-l'Abbé pour le financement du Réseau d'aide spécialisée pour les élèves en difficultés (RASED) [Annexe 7\\_Convention RASED](#)

Le RASED comprend une psychologue et une enseignante spécialisée. Leurs missions sont les suivantes. Ses missions sont de soutenir les équipes d'école publique et les familles dans le dépistage, la prise en charge et l'accompagnement des élèves ayant des besoins spécifiques.

La commune de Pont-l'Abbé met à leur disposition des locaux et prend à sa charge les dépenses de fonctionnement courantes, ces personnels de l'Éducation nationale viennent dans toutes les écoles publiques de leur secteur.

La commune de Plobannaec-Lesconil est sollicitée chaque année pour participer au financement de ces dépenses. Pour 2024, une subvention de 318 €, soit 2 € par élève a été votée en juin 2024.

L'Éducation nationale et la commune de Pont-l'Abbé sollicitent les communes bénéficiaires du dispositif afin d'établir une convention sur trois ans, permettant une visibilité des soutiens financiers et une pérennisation du système.

L'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement du RASED est estimé à 3 000 € par an. Le montant de la subvention revenant à chaque commune est calculé au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans leurs écoles publiques, soit 2 € par élève et par an.

Vu l'avis favorable de la commission écoles, jeunesse, vie associative, culture du 24 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 3 octobre 2024,



Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention de participation de financement au RASED, signée avec la commune de Pont-l'Abbé, telle qu'elle figure en annexe au présent rapport.

### 3.2 Initiation à la langue bretonne à l'école du Docteur Fleming

Le Conseil départemental soutient le dispositif « Initiation à la langue bretonne » dans les écoles primaires du Finistère en attribuant une subvention à l'association Mervent dont les salariés interviennent dans les écoles publiques.

La commune contribue au financement de ce dispositif pour l'école communale du Docteur Fleming via une participation financière au bénéfice du Département.

Pour 2024/2025, il a été acté par les services de l'Éducation Nationale l'octroi de deux heures hebdomadaires.

La participation communale est fixée à 700 € par classe bénéficiaire de ces deux heures hebdomadaires.

Pour l'année 2024-2025, la participation communale s'élève ainsi à 1400 € (montant identique à 2023-2024).

Bruno JULLIEN se félicite de cette subvention. L'initiation au breton plait aux élèves, il s'agit d'un engagement pris dans le cadre de la charte Ya Dar Brezhoneg.

Vu l'avis favorable de la commission écoles, jeunesse, vie associative, culture du 24 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 3 octobre 2024,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la poursuite du dispositif d'initiation au breton à raison de 2 heures hebdomadaires à l'école du Docteur Fleming ;
- d'acter le montant annuel total de 1 400 €, dû par la commune de Plobannaec-Lesconil au Département du Finistère.

## **4- AMÉNAGEMENT, URBANISME ET TRAVAUX**

*Rapporteur : Jean-Yves ROZEN*

### 4.1 Avis sur le projet de programme local de l'habitat 2025-2030

[Annexe 8\\_Note évolution PLH](#)  
[Annexes 9\\_Diagnostic et bilan](#)  
[Annexe 10\\_Stratégie bigoudène](#)

Jean-Yves ROZEN prend la parole pour présenter les travaux réalisés concernant le programme local de l'habitat, travail de grande qualité.



## Le contexte de l'élaboration du PLH de la CCPBS

Par délibération du 10 décembre 2019, la CCPBS a lancé l'élaboration d'un nouveau programme local de l'habitat (PLH), pour la période 2025-2030. Il doit prendre la suite du PLH 2015-2020, prorogé jusqu'en décembre 2022. Il a vocation à constituer le volet « habitat » du futur plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H). Enfin, ce nouveau PLH, et les actions qui en découlent, sont élaborés de manière mutualisée avec la CCHPB au sein d'une « stratégie bigoudène en matière d'habitat ».

Pour rappel, la CCPBS n'a pas d'obligation de mise en œuvre d'un PLH. Il s'agit d'une action volontariste, qui doit néanmoins répondre aux dispositions du code de la construction et de l'habitation (CCH) qui concernent l'élaboration et la mise en œuvre des PLH (articles L302-1 et suivants).

Les documents du PLH qui figurent en annexes sont organisés en 2 fascicules :

- Fascicule n°1 : le diagnostic de l'habitat, l'enquête auprès de la population et le bilan du PLH précédent ;
- Fascicule n°2 : le document d'orientations et le programme d'actions.

## Le scénario de développement 2025-2030

Le scénario retenu pour le territoire de la CCPBS est « volontariste ». Il s'appuie sur une croissance démographique de +0,3 % par an (+ 690 habitants en 6 ans) correspondant à un besoin de 1 800 logements (2 520 à l'échelle du Pays bigouden) qui sont à mobiliser au sein du parc de logements existant sous-occupé, de la construction neuve ainsi que dans la régulation des meublés touristiques et des résidences secondaires. Ce scénario sera ajusté dans le cadre des futurs travaux d'élaboration du PLUi-H, en particulier en ce qui concerne la trajectoire « zéro artificialisation nette » à mettre en œuvre.

## Le document d'orientations

Pour répondre au scénario de développement, 3 orientations sont définies :

- **Orientation n°1 : préserver un parc de logements abordables et en résidence principale afin de faciliter le parcours résidentiel en Pays bigouden.**  
Le PLH est l'opportunité de relever de nouveaux défis, d'inventer de nouveaux modèles, centrés sur des valeurs déjà présentes depuis les années 2000 mais toujours plus d'actualité : améliorer la qualité des opérations d'habitat, répondre au besoin de logements abordables en résidence principale, assurer une maîtrise foncière durable par les collectivités et s'ouvrir à de nouvelles formes d'habitat pour diversifier l'offre.  
Chiffres clés : 50 % de logements abordables, soit plus de 900 logements entre 2025 et 2030 ; maintenir une proportion de 2 résidences principales pour une résidence secondaire sur le territoire de la CCPBS.
- **Orientation n°2 : accompagner la mutation du parc de logements bigouden afin qu'il réponde davantage aux besoins de ses habitants.**  
Fortes de leurs expériences passées, les intercommunalités du Pays bigouden ont pour ambition de pérenniser et renforcer l'accompagnement technique et financier des ménages qui souhaitent améliorer leur logement. Cette ambition rejoint celle des communautés de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz et de Douarnenez Communauté. C'est pourquoi les quatre intercommunalités de l'ouest Cornouaille ont décidé de mettre en place un dispositif commun d'amélioration de l'habitat privé, un pacte territorial France Rénov'.



Chiffres clés : accompagner l'amélioration de 400 logements par an sur le territoire de la CCPBS.

- **Orientation n°3 : informer, conseiller et accompagner l'habitant et l'élu bigoudens en matière d'habitat, d'urbanisme et de foncier.**

La CCPBS, la CCHPB et leurs partenaires souhaitent apporter de la visibilité et de la proximité sur les politiques et actions qu'elles portent en matière d'habitat, d'urbanisme et de foncier. C'est pourquoi les intercommunalités bigoudènes identifient un mode d'organisation qui cherche à éviter aux ménages d'être renvoyés d'un interlocuteur à l'autre. L'objectif poursuivi est de raccourcir la chaîne qui mène le ménage à la bonne information, au bon conseil qu'il recherche.

Par ailleurs, la stratégie bigoudène en matière d'habitat est ambitieuse au regard des défis à relever. À ce titre, elle définit des moyens humains, financiers et des partenariats qui sont à la hauteur de ces défis.

### Le programme d'actions

Les orientations sont déclinées dans « 6 dispositifs » détaillés au sein du programme d'actions du PLH :

- **Dispositif n°1 : soutien à la création de logements abordables.**

Cette action repose sur la mise en œuvre de référentiels fonciers stratégiques et opérationnels qui visent à accompagner les communes dans le repérage des opérations de logements abordables en renouvellement urbain et sans consommation d'espaces naturels et agricoles. Ils permettront d'établir la programmation annuelle des logements abordables et permettront la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement technique et financier des opérations (Charte de qualité et fonds d'intervention foncière et immobilière, le « FIFI »). Un budget de 2 040 000 € sur 6 ans est affecté à ce dispositif du PLH de la CCPBS.

- **Dispositif n°2 : soutien à l'amélioration de l'habitat privé.**

Cette action repose principalement sur la mise en œuvre d'un pacte territorial France Rénov'. Il comporte 3 volets : un volet « dynamique territoriale » basé sur une démarche « aller vers » pour repérer les ménages prioritaires ; un volet « information, conseil, orientation » s'appuyant sur l'espace conseil France Rénov' de Cornouaille, Réseau TYNEO ; un volet « accompagnement » c'est-à-dire une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour conseiller les ménages dans les travaux à mener et mobiliser les financements en matière d'énergie, d'autonomie, de mal logement, etc. Cette action est complétée par un conseil architectural auprès des particuliers.

Un budget de 506 000 € sur 6 ans est affecté à ce dispositif du PLH de la CCPBS (+ 510 000 € de moyens humains inclus dans le dispositif n°6).

- **Dispositif n°3 : expérimentations.**

Cette action repose sur la mise en œuvre et l'accompagnement de nouveaux outils en matière de cohabitation solidaire (dispositif Tiss'âges), d'habitat léger et de publics spécifiques (jeunes actifs). Cette action vise également à poursuivre la mise en place des outils de régulation des résidences secondaires et des meublés de tourisme.

Un budget de 46 000 € sur 6 ans est affecté à ce dispositif du PLH de la CCPBS.



- **Dispositif n°4 : accueil des gens du voyage.**

Cette action repose sur la gestion de l'aire permanente de Ty Carré et de l'organisation des grands rassemblements estivaux en obtenant un partenariat renforcé avec les services de l'État.

Un budget de 500 000 € sur 6 ans est affecté à ce dispositif du PLH de la CCPBS.

- **Dispositif n°5 : formation, information et communication.**

Cette action repose sur l'identification des lieux d'information « habitat » sur le territoire en s'appuyant sur le triptyque « Mairies / Service habitat mutualisé / Maisons France Services » et la formalisation d'un plan de formation, d'information et de communication sur l'habitat. Elle renforce également le dispositif partenarial, support de l'information, du conseil et de l'orientation des particuliers en matière d'habitat (ADIL, Réseau TYNEO, CAUE, FSL, etc.).

Un budget de 196 000 € sur 6 ans est affecté à ce dispositif du PLH de la CCPBS.

- **Dispositif n°6 : mise en œuvre, suivi et évaluation.**

Cette action repose sur l'augmentation des moyens humains en matière d'habitat (1,6 ETP mutualisés entre la CCPBS et la CCHPB pour le pilotage du PLH et la mise en œuvre des dispositifs n°1, 3, 4, 5 et 6 ; environ 6 ETP mutualisés entre les 4 intercommunalités de l'ouest Cornouaille pour la mise en œuvre du dispositif n°2). Cette action comprend également l'observation des dynamiques de l'habitat et du foncier et le suivi des actions menées au travers des bilans annuels et triennaux.

Un budget de 896 000 € sur 6 ans est affecté à ce dispositif du PLH de la CCPBS.

**Le budget prévisionnel du PLH est estimé à 4 184 000 € pour la période 2025-2030 (sur 6 ans).**

**Pour mémoire, le budget prévisionnel du PLH 2015-2020, prorogé jusqu'en 2022 était de 5 692 822 €, pour une dépense réelle de 3 533 822 € (sur 8 ans).**

Jean-Yves ROZEN souligne la qualité, le sérieux et la vision à long terme de ce document, qui intégrera le PLUih.

Bruno JULLIEN souligne ce travail de qualité, et met en avant l'action concernant les meublés de tourisme. Dans notre commune, des investisseurs achètent pour louer en meublé, et cela fait autant de logements qui ne sont plus disponibles pour des habitants à l'année. Bruno JULLIEN espère que cette action se fera rapidement.

Yannick LE MOIGNE précise que la CCPBS est en attente des conclusions du juge dans le cadre du recours contre la Ville de Saint-Malo qui a pris un certain nombre de mesures pour réguler les meublés de tourisme. Il ajoute qu'il est prévu dans le PLF2025 un coup de rabet sur les avantages fiscaux liés à ces meublés de tourisme.

Il souligne que le PLH engage les deux communautés de communes bigoudènes.

Les aides de la CCPBS (fonds d'intervention dit FIFI) seront dorénavant fondées sur une charte de qualité. Les opérations devront répondre à des critères qui ont été travaillés à partir du travail réalisé sur le projet de lotissement de Pratareun.

Actuellement, une OPAH est programmée entre les deux communautés de communes. Une réflexion est en cours pour porter l'OPAH au niveau du SIOCA, à l'échelle des 4 EPCI de l'Ouest-Cornouaille. Ceci-sous réserve du financement de l'ANAH.





Jean SCEBALT fait allusion à des débats récents en conseil municipal voisin : il faut comprendre que l'on est dans un projet de territoire, et pas sur des projets individuels communaux. Jean SCEBALT se félicite des sommes engagées et craint la position de l'État sur les moyens qui seront alloués à cette ambition.

Yannick LE MOIGNE partage mot pour mot ce qu'a dit Jean SCEBALT. C'est un travail commun de 2 années, avec un nombre important d'échanges entre élus. A titre individuel, Yannick LE MOIGNE en a assez que certains se plaignent alors que d'autres essaient d'avancer.

Jean SCEBALT espère que la presse relaiera aussi les propos des communes qui souhaitent avancer, et pas seulement les propos de ceux qui ne le souhaitent pas.

Jean-Yves ROZEN partage ces propos et poursuit :

Conformément à l'article L.302-2 du CCH, le PLH arrêté est transmis pour avis aux communes de la CCPBS et au SIOCA, porteur du schéma de cohérence intercommunale, qui devront délibérer dans les 2 mois réglementaires suivant la notification du PLH. À défaut, leurs avis seront réputés favorables.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants, relatifs à l'élaboration et au contenu des programmes locaux de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2019, engageant l'élaboration d'un nouveau programme local de l'habitat (PLH) sur les 12 communes de son territoire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2024, adoptant le projet de programme local de l'habitat (PLH) sur les 12 communes de son territoire pour la période 2025-2030 ;

Considérant le travail de concertation entrepris ces deux dernières années avec les partenaires (communes, État, conseil départemental, bailleurs sociaux, associations, etc.) permettant la co-construction du programme local de l'habitat ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 26 septembre 2024 ;

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- de valider le projet de programme local de l'habitat de la CCPBS pour la période 2025-2030, tel qu'il figure en annexe.

#### **4.2 Bilan de l'opération portée par l'EPF sur le site de l'Hôtel de la Plage** **Annexes 11 et 11bis \_Tableaux financiers EPF**

La commune porte une opération à dominante d'habitat en cœur d'agglomération de Lesconil afin de densifier, rénover et assurer le dynamisme du bourg. Pour mener à bien ce projet, elle a fait appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, et pour procéder aux travaux de déconstruction des bâtiments et au retrait des cuves enterrées.

Le projet consiste à :



- déconstruire l'ensemble des bâtiments et construire un programme de 12 logements sociaux en lieu et place de l'Hôtel de la Plage ;
- réserver le fonds de parcelle à la commune pour la programmation future de logements accessibles. Ce fond de parcelle doit en conséquence être revendu par l'EPFB à la commune en fin de portage.

L'EPFB a donc acquis les biens suivants dans le cadre de la convention opérationnelle signée avec la commune le 15 février 2018 :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
08/06/2018	Madame B	AL 112 – AL 113 (1 751 m <sup>2</sup> )	Bâti	240 000,00 €

Cette parcelle a été divisée afin de créer une réserve foncière communale à l'arrière des futurs logements. La convention arrivant à son terme le 28 novembre 2024, la commune doit, selon les dispositions de la convention, acheter à l'EPF Bretagne les trois parcelles restantes situées rue de Pontruche :

Commune de Plobannalec-Lesconil	
Parcelles	Contenance cadastrale en m <sup>2</sup>
AL 382	453 m <sup>2</sup>
AL 384	43 m <sup>2</sup>
AL 385	189 m <sup>2</sup>
<b>Contenance cadastrale totale</b>	<b>685 m<sup>2</sup></b>

Le bilan de l'opération se présente comme suit :

Bilan de l'opération portée par l'EPFB			
Dépenses HT		Recettes HT	
Frais d'acquisition	240 000 €	Subvention CCPBS (FIFI)	37 500 €
Frais de portage	22 627.82 €	Subvention CD29	48 000 €
Travaux de déconstruction	312 848.06 €	Cession terrain à FH (prix net)	80 000 €
		Participation EPF (minoration travaux)	187 708.84 €
		<b>Participation communale*</b>	<b>222 267.04 €</b>
<b>Coût total opération portée par l'EPF</b>	<b>575 475.88 €</b>		<b>575 475.88 €</b>

\* La participation communale se décompose comme suit :

Subvention en complément du prix de vente à FH – Montant acté en Conseil municipal du 18 février 2021 hors régularisation	120 751.35 € HT 132 826.49 € TTC (TVA 10%)
---	---



Reste à charge communal sur l'opération comprenant l'acquisition des 3 parcelles (= prix de revient)	101 515.69 € HT 121 818.83 € TTC (TVA 20%)
<b>Total participation communale hors régularisation</b>	222 267.04 € HT <b>254 645.32 € TTC</b>

Jean SCEBALT prend la parole. Il rappelle qu'il a exprimé n'avoir rien compris en commission finances et urbanisme.

Les tableaux joints aujourd'hui sont plus clairs. Les pièces qui ont été annexées sont trop dans le détail et en format PDF

Jean SCEBALT est d'accord sur le montant total de 254 645.32 € mais la répartition pose question. Il a été fait état plusieurs fois de la délibération de 2021 sur le montant que l'on aurait accepté sur la participation aux travaux à Finistère Habitat. Cette délibération précisait bien que l'on abonderait sur ce déficit d'opération, mais on ne précise pas le montant et le mode de calcul.

Autant le total est bon, autant la question se pose sur comment on valorise le foncier. On ne sait pas comment l'EPF a ventilé, et comment on arrive à ce moment-là.

Si nous voulons vendre le terrain, il faudra toutefois se mettre d'accord sur la valeur du terrain. Le montant de 2021 était inférieur au coût actuel. Cela est sans doute lié aux coûts de démolition plus importants que prévu.

Jean-Yves ROZEN conclue : tout le monde est d'accord sur le montant total.

Bruno JULLIEN souligne que cette opération n'avance pas à la vitesse grand V. Le choix de la démolition était le plus mauvais des choix.

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Plobannaec-Lesconil et l'EPF Bretagne le 15 février 2018,

Vu l'avenant n°1 en date du 10 mai 2021 à la convention opérationnelle précitée,

Vu l'acte authentique de vente signé entre l'EPFB et Finistère Habitat le 27 avril 2023,

Vu l'avis de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté en date du 26 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 3 octobre 2024,

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle à 121 818,83 € TTC, se décomposant comme suit :

- Prix hors taxe : 101 515,69 € ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 20 303,14 €,

Considérant qu'à ce prix de revient devra être ajouté le versement de la subvention en complément de prix de la vente à Finistère Habitat :

- Subvention de 120 751, 35 € ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 10 % : 12 074,14 €



Considérant que ces montants sont susceptibles d'évoluer pour prendre en compte la régularisation de frais de portage, liés aux impôts fonciers notamment ;

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur le prix total ;

Jean SCEBALT demande que soit modifiée la délibération pour modifier « perception » en « versement ».

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

**- que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Plobannalec-lesconil les parcelles suivantes :**

Commune de Plobannalec-Lesconil	
Parcelles	Contenance cadastrale en m <sup>2</sup>
AL 382	453 m <sup>2</sup>
AL 384	43 m <sup>2</sup>
AL 385	189 m <sup>2</sup>
<b>Contenance cadastrale totale</b>	<b>685 m<sup>2</sup></b>

- d'acter le montant de la subvention en complément de prix de la vente entre l'EPFB et Finistère Habitat à hauteur de 132 826,49 € TTC, conformément à la délibération prise en Conseil municipal le 18 février 2021 ;

- d'approuver les modalités de calcul du prix de revient fixées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de 121 818, 83 € TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités ;

- d'approuver la cession par l'EPFB à la commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de 121 818,83 € TTC ;

- d'accepter de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Établissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens, conformément aux engagements pris dans la convention opérationnelle ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



#### 4.3 Maison médicale : cession des droits à construire de la commune à l'OPAC de Quimper-Cornouaille

[Annexe 12 \\_Extrait du plan cadastral](#)

[Annexe 13\\_Plan de mise en copropriété](#)

[Annexe 14\\_Projet de règlement de copropriété 1 rue de Pont-l'Abbé](#)

La commune est propriétaire de l'ensemble immobilier en cours d'édification sur les parcelles cadastrées AA 493 et AA 494, rue de Pont-l'Abbé devant comporter à son achèvement :

- 15 emplacements de stationnements extérieurs, un bâtiment A composé d'une maison médicale et 7 logements ;
- un bâtiment B composé de 8 logements ;
- et un bâtiment C comprenant un local à usage de bureau ou commerce et un logement.

La commune a été sollicitée en 2021 par l'OPAC de Quimper-Cornouaille en vue de l'acquisition des droits à construire des 16 logements et de 15 emplacements de stationnement au prix de 104.000 €.

Vu le courrier du Maire en date du 21 juin 2021 retenant la candidature de l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour la réalisation d'un ensemble immobilier comprenant notamment la réalisation d'une maison médicale et des logements sociaux moyennant la cession d'un droit à construire de 6 500 € par logement ;

Vu l'avis du service des Domaines, en date du 10 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 26 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 3 octobre 2024 ;

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- de vendre à l'OPAC les droits à construire des 16 logements et de 15 emplacements de stationnement au prix de 104 000 € ;
- d'approuver la mise en copropriété de cet ensemble immobilier en vue de la cession ;
- de prendre en charge les frais de mise en copropriété en proportion des millièmes de copropriété qui seront détenus par la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état descriptif de division et le règlement de copropriété à établir au préalable, ainsi que la vente des droits à construire au profit de l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

#### 4.4 Convention de servitude pour la pose de trois armoires fibre sur le domaine public

[Annexe 15, 16 et 17\\_Conventions Megalis](#)

Le syndicat Mixte Megalis déploie, actuellement, la fibre sur l'agglomération de Lesconil. Pour mener à bien la réalisation de l'infrastructure, la pose de trois armoires sur le domaine public est nécessaire :

- 4 rue de la Fontaine ;
- 3 rue des Martyrs ;
- 37 rue Paul Langevin.



Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 26 septembre 2024 ;

Considérant que la pose des trois armoires techniques sous-répartiteur optique (SRO) sur le domaine public au sein de l'agglomération de Lesconil correspond à des installations nécessaires à un service public et d'intérêt collectif ;

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de signer la convention de servitude avec le syndicat mixte Mégalis concernant l'installation des trois armoires, techniques SRO sur le domaine public, sis :**

- 4 rue de la Fontaine ;
- 3 rue des Martyrs ;
- 37 rue Paul Langevin .

## 5- DIVERS

*Rapporteur : Cyrille LE CLEACH*

### **5.1 Mandat spécial pour les frais de déplacement à l'occasion du Congrès des Maires 2024**

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles, du 19 au 21 novembre 2024. Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et élus, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'État vis-à-vis des communes.

La participation des Maires, Maires-adjoints, élus municipaux, agents présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Ce déplacement qui occasionne des frais de transport et de séjour doit faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal. Conformément à la jurisprudence, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus et agent nommément désignés,
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- accomplie dans l'intérêt communal,
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Les frais de déplacement (transports, hébergement, restauration...) inhérents à cette mission seront pris en charge par la commune, sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais en application de l'article 7-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État OU réglées directement par la collectivité pour le transport et l'hébergement qui sont réservés en amont du déplacement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, ressources humaines, animation économique du 3 octobre 2024 ;



Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner un mandat spécial à Messieurs Loïc LE FUR, Pascal LE LOC'H, Fabien CAILLÈRE, et Mesdames Lauriane CARROT, Marine CHARLOT, dans le cadre de leur déplacement à compter du 19 novembre jusqu'au 21 novembre 2024 à PARIS pour participer au prochain Congrès des Maires de France.

### 5.2 Soutien à l'Université de Bretagne Occidentale

L'Université de Bretagne Occidentale (UBO) a une grande importance pour le développement économique, social et culturel du Finistère, l'excellence de la formation dispensée par l'UBO est reconnue au niveau national et international.

Cependant, l'UBO rencontre des difficultés financières qui limitent sa capacité à remplir ses missions de service public.

Yannick LE MOIGNE se questionne sur l'inégalité remontée par l'UBO.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'appeler l'État, aux côtés de l'AMF 29 et de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, à rétablir une équité de financement entre les universités, en mettant fin aux inégalités de dotation par étudiant ;
- de transmettre cette motion au Ministère de l'Enseignement supérieur, à l'attention de monsieur le Ministre Patrick HETZEL.

La séance est levée à 21 h 15.

Le Maire

Cyrille LE CLEACH

Le secrétaire de séance

Christophe LE QUEAU